

*Circulation/Stationnement
Réglementation temporaire*

Arrêté n° 2025-625

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4/08/08 relative à la modernisation de l'économie dans son article 54a,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de Monsieur Clément DECLERCQ, Président du Comité de quartier des Près du Hem, souhaitant organiser des festivités dans le quartier,
Vu l'avis favorable de M. le Maire,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant qu'en raison des festivités du quartier organisées du 1^{er} au 4 août 2025, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation et de stationnement pour en assurer le bon déroulement et la sécurité publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{ER} : Du 1^{er} août 2025 à 12 h 00 au 4 août 2025 à 0 h 00 : la circulation sera réglementée comme suit, à l'occasion de la ducasse du quartier : elle sera interdite

Rue du Kemmel, du n° 125 jusqu'à l'angle des rues Kemmel /Messines

Une déviation sera mise en place par la rue de Messines et la rue des Fusillés.

ARTICLE 2 : Du 29 juillet 2025 à 8 h 00 au 6 août 2025 à 0 h 00 : en raison de l'installation des forains, le stationnement des véhicules sera strictement interdit, et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière (sauf pour les véhicules et caravanes des forains) :

- rue du Kemmel, du n° 125 jusqu'à l'angle des rues Kemmel /Messines

ARTICLE 3 : Ces dispositions temporaires seront signalées par des barrières et panneaux apposés aux endroits appropriés, par les services municipaux, 48 heures auparavant.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules qui dérogeront aux règles de stationnement pourront être déplacés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Les débitants de boissons du quartier des Près du Hem pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 2 heures du matin durant les nuits du : 1^{er} au 2 août - 2 au 3 août - du 3 au 4 août 2025.

Cette autorisation leur est accordée sous réserve que les règlements concernant la tranquillité et la sécurité publiques soient observés. La musique et la danse devront cesser à l'heure réglementaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police, et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 15 juillet 2025

signé : Hugues QUESTE

Adjoint au Maire

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Sandrine DEBLEU

